

**MAIRIE DE MONTMAIN  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

**Présents :**

BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, CANTET FLEURIEL Céline, COTY Thomas, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

FLEURIEL Gilles est arrivé à 20h08, après les 3 premiers points à l'ordre du jour.

**Absents non représentés :** SKIBA Malika

**Ont donné procuration :**

ROSSIGNOL Elodie a donné procuration à monsieur BAUDEL

Le Conseil Municipal désigne Isabelle GATTIN comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2024.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération n° 09 062 2024 rectificative : - Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.**
4. **Délibération 10 071 2024 Mise à jour du projet éducatif.**
5. **Délibération 10 072 2024 Tarification du CALM.**
6. **Délibération 10 073 2024 portant signature d'une convention pour la mise a disposition par le centre de gestion 76 d'agent charge de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).**
7. **Délibération 10 074 2024 portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**
8. **Délibération 10 075 2024 Pass associatif.**
9. **Délibération 10 076 2024 Mise en place du RIFSEEP.**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	11

**2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**

Pas de décision vis-à-vis de cette délégation pour l'instant.

**3. Délibération n° 09 062 2024 rectificative : - Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.**

Monsieur le Maire expose que lors du conseil du 07 novembre 2024 le conseil municipal a annulé la délibération numéro 08 61 2024 concernant l'attribution d'un cadeau pour un départ à la retraite.

La Préfecture de la Seine-Maritime nous demande de rectifier la délibération 09 062 2024, en ce sens : il ne faut pas annuler l'acte mais procéder au retrait de l'acte.

Il convient de retirer la délibération numéro 08 61 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération numéro 08 61 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b>
--------------------------------	---

**Arrivé de Monsieur Fleuriel Gilles.**

**4. Délibération 10 071 2024 Mise à jour du projet éducatif.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Quelques précisions concernant l'organisation du CALM :

- 4 départs. 2 pour réorientation professionnelle, 1 rupture conventionnelle (volonté d'arrêter l'animation auprès des enfants), 1 salariée en CDD a décidé de ne pas renouveler son contrat.
- Deux nouveaux animateurs et deux animatrices viendront remplacer ces personnes. Une direction est déjà présente pour le CALM.
- Aujourd'hui, la mairie ne gère plus les finances du centre via une régie ce qui entraînait des frais et beaucoup de travail. Les inscriptions se font maintenant en ligne sur une plateforme internet, de même que les paiements.

Le nouveau projet éducatif s'inscrit dans la continuité avec une large place à la culture. L'équipe municipale n'intervient pas dans la partie pédagogique de la gestion du centre. S'il peut nous arriver d'intervenir, ce n'est que pour assurer les bonnes conditions de sécurité.

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	87
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet éducatif ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet éducatif.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b>
--------------------------------	---

### **5. Délibération 10 072 2024 Tarification du CALM**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous devons augmenter les tarifs car le centre de loisir était, en 2023, déficitaire de 135000€. Il a été nécessaire de mettre en place un projet d'économie de fonctionnement pour nous permettre de bénéficier d'une subvention et pour assurer la pérennité du centre. Une fermeture d'ici à 2 ans aurait été envisagé si rien n'avait été fait de notre côté. Le levier d'augmentation des tarifs était indispensable pour bénéficier des subventions. Si nous parvenons à redresser la situation financière du centre, la CAF peut s'engager à une subvention d'environ 250 000€ pour la construction d'un nouveau centre aéré qui est un projet qu'il faudra porter à plus long terme.

3 scénarios sont proposés :

- Augmentation en fonction de l'inflation (+3,5%) pour chaque tranche.
- Augmentation en considérant un tarif maximum pour la tranche maximale : 14,60€ et ensuite tarif dégressif pour les 3 tranches inférieures : 85%, 67% et 50%.
- Augmentation en considérant un tarif maximum de 15€ pour la tranche maximum : 80% du prix, 67% du prix et 50% du prix.

Il est précisé que le chantier qui a été ouvert et aboutira en 2025 est de changer de prestataire pour les repas des enfants.

Monsieur le Maire propose que pour cette année, on privilégie une augmentation en fonction de l'inflation (scenariio 1).

Nb. La commission pourra par la suite retravailler avec les hypothèses de tarif maximum (scenarii 2 et 3) en bénéficiant des données du portail d'inscription des enfants qui vient d'être mis en place. Cela permettra de mieux évaluer les effets des augmentations pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification du CALM.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	88
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b>
--------------------------------	---

**6. Délibération 10 073 2024 portant signature d'une convention pour la mise a disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Contre :	1
Abstention :	0
Pour :	13

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	89
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b>
--------------------------------	---

**7. Délibération 10 074 2024 portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Contre :	1
Abstention :	0
Pour :	13

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b>
--------------------------------	---

#### **8. Délibération 10 075 2024 Pass associatif.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente le tableau des pass associatif pour la saison 2024/2025 et propose au conseil municipal d'approuver les montants.

**PASS ASSOCIATIF**

ASSOCIATIONS	2023/2024		2024/2025	
	Nombre de Pass	Montant	Nombre de Pass	Montant
ASCM	266	1 064,00 €		
ASCM + 1E		266,00 €		
Total ASCM :		1 330,00 €	674	2 696,00 €
ASCM BADMINTON	49	196,00 €	52	208,00 €
ASCM GYMNASTIQUE	207	828,00 €	229	916,00 €
ASCM JUDO	161	644,00 €	150	600,00 €
ASCM MUSCULATION	47	188,00 €	61	244,00 €
ASCM YOGA	33	132,00 €	44	176,00 €
BIBLIOTHEQUE	180	720,00 €	171	684,00 €
CCF2M	16	64,00 €	10	40,00 €
CLUB AGE OR	282	1 128,00 €	324	1 296,00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES	18	72,00 €	36	144,00 €
ASCM BALADES MANEMONTAISES	100	400,00 €	127	508,00 €
CHORALE			7	28,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 359</b>	<b>5 702,00 €</b>	<b>1 885</b>	<b>7 540,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des pass associatif.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p>	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p>
---------------------------------------	--

**9. Délibération 10 076 2024 Mise en place du RIFSEEP.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

**Article 2 :** L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant au moins un an d'ancienneté et sera comprise entre 0% et 100%. Son versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 3 :** L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** contraintes particulières liées au poste (lieu d'affectation, exposition physique...).

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

<b>Groupe 1</b>
-----------------

<b>Filière administrative</b>
-------------------------------

<b>Rédacteur :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €

<b>Adjoint administratif :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

**Filière technique**

<b>Techniciens</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	9 000,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €	900,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

<b>Agent de maîtrise :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

<b>Adjoint technique :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

**Filière animation :**

<b>Animateur :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Responsable de service	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

<b>Adjoint d'animation :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Responsable de service	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

**Filière sanitaire et sociale**

<b>Educateur de jeunes enfants</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
Groupe 1	Responsable de service	6 400,00 €	2 560,00 €	3 200,00 €	640,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

<b>Auxiliaire de puériculture</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b> 40%	<b>Part technicité</b> 50%	<b>Part sujétions particulière</b> 10%
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				

Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
----------	---	------------	------------	------------	----------

<b>Groupe 2</b>
-----------------

<b>Filière administrative</b>
-------------------------------

<b>Rédacteur :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	7 400,00 €	0,00 €	6 660,00 €	740,00 €

<b>Adjoint administratif :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

<b>Filière technique</b>
--------------------------

<b>Adjoint technique:</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

<b>Filière animation :</b>
----------------------------

<b>Adjoint d'animation :</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

<b>Filière sanitaire et sociale</b>
-------------------------------------

<b>Auxiliaire de puériculture</b>		<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>	<b>Part Fonction</b>	<b>Part technicité</b>	<b>Part sujétions particulière</b>
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

La pondération des critères d'attribution individuelle

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale, l'IFSE sera compris entre 0 et 100% des plafonds

**Pour le groupe 1 :** une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 40 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 50 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

**Pour le groupe 2 :** une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 0 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 90 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

**Article 4 :** L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE).

Les régisseurs percevront le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle IFSE-Régisseur selon le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

**Article 5 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.  
Son versement est annuel.

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal, en fonction de la pondération des critères d'attribution individuelle suivantes :

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25%	50%	75%	100%
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué	50%	50%	50%	50%
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...	50%	50%	50%	50%

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

**Filière administrative**

<u>Rédacteur :</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	2 800,00 €

<u>adjoint administratif :</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 650,00 €
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	1 550,00 €

**Filière technique**

<u>Techniciens</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	3 400,00 €

<b>Agent de maîtrise:</b>		
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €

<b>adjoint technique:</b>		
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	1 550,00 €

**Filière animation :**

<b>Animateur :</b>		
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	3 000,00 €

<b>Adjoint d'animation :</b>		
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	1 550,00 €

**Filière sanitaire et sociale**

<b>Educateur de jeunes enfants</b>		
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service	2 170,00 €

	Fonction d'encadrement	
--	------------------------	--

<b>Auxiliaire de puériculture</b>		
<b>Appartenance</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	1 550,00 €

**Article 6 :** L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire de la Commune, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen deux fois par an ou en cas de changement de fonction, ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance du travail, des procédures, des savoirs techniques, des formations acquises...)

**Article 7 :** L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont recalculés au prorata en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) :

- Moins 10% de la prime, si l'agent à entre 30 jours et 59 jours d'absence.
- Moins 20% de la prime, si l'agent à entre 60 jours et 89 jours d'absence.
- Pas de prime, si l'agent à 90 jours d'absence ou plus

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 8 :** Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 9 :** La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2025 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

## Annexe

**Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
<b>Encadrement</b>	Collaborateurs encadrés	Agents directement sous sa responsabilité	oui	1,00
			non	0,00
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1,00
			Non	0,00
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	Oui	1,00
			Non	0,00
	Développement des compétences collaborateurs	Oui	1,00	
		Non	0,00	
<b>Projets /Activités</b>	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	6,00
			Fort	4,00
			Modéré	2,00
			Faible	1,00
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Oui	1,00
			Non	0,00
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	1,00
			Non	0,00
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	1,00
			Non	0,00
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1,00	
		Non	0,00	
				14,00

**Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/ décision	3,00
			Conseil/ interprétation	2,00
			Exécution	1,00
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Polymétier/polysectoriel	2,00
			Monométier/monosectoriel	1,00
	Initiative	Prendre des initiatives dans le cadre de ses missions	Oui	1,00
			Non	0,00
	Partage de connaissances	Partage de connaissances avec ses collègues	Oui	1,00
			Non	0,00
	Pratique et maîtrise d'un outil métier ,(matériels spécifiques, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou matériels spécifiques dans le cadre de ses activités.	Oui	1,00
Non			0,00	
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste,	Oui	1,00
			Non	0,00
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3,00
Nécessaire			2,00	
Encouragée			1,00	
Expertise	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2,00
			Maîtrise	1,00
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : auxiliaire de puériculture)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.	Acquis	2,00
			En cours d'acquisition	1,00
		Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Encadrée	2,00
	Restreinte	1,00		
				20,00

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1,00
		Administrés	1,00
		Collègues	1,00
		Partenaires extérieurs	1,00
Risque d'agression physique		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque d'agression verbale		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque de blessure		Très grave	3,00
		Grave	2,00
		Légère	1,00
Contraintes météorologiques		Fortes	2,00
		Faibles	1,00
		Sans objet	0,00
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	Oui	1,00
		Non	0,00
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui	1,00
		Non	0,00
Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.	Oui	1,00
		Non	0,00
Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Direct	2,00
		Indirect	1,00
			20,00

**Informations & questions diverses :**

Un mail a été envoyé aux conseillers municipaux de l'opposition, messieurs Lecourt Jacques et Haraux Aimé. Un rappel leur est fait qu'ils ont jusqu'au 26 décembre 2024 pour envoyer un document pour faire paraître une tribune dans le prochain Mont'Mag qui paraîtra en janvier.

Monsieur Haraux remarque que dans le dernier Mont'Mag, il manque les numéros de téléphone des commerçants, celui de la police... Monsieur Baudel rappelle que monsieur Haraux n'a pas souhaité participer aux commissions du conseil Municipal, mais que c'est dans le cadre de ces commissions que la décision a été prise de faire : (1) le Mont'Mag relatif à l'activité de la commune et (2) un document contenant des informations administratives et un annuaire qui sera remis à jour annuellement.

Un bail rural vient d'être résilié par la mairie. Cette pâture ne sera pas réattribuée car elle est dans le périmètre d'un projet de la métropole qui vise à redonner à la ravine son écoulement naturel et créer une prairie inondable. Le projet va très vite se faire.

Rappel de l'historique par monsieur Baudel : association qui devait avoir vocation à accueillir des animaux malades... Monsieur Baudel rappelle qu'aucun paiement pour ce bail n'a été demandé, que l'ensemble des documents administratifs, notamment ceux démontrant la création de l'association n'ont pas été fournis.

La chambre d'agriculture a été consultée et spécifie que les baux ruraux doivent selon la loi revenir à un exploitant agricole ou un éleveur. La Mairie, suit et respecte la loi, et a donc décidé de résilier le Bail.

Réunion à la métropole de Rouen au sujet des pistes cyclables. 2 pistes cyclables pourraient être envisagées pour relier Montmain à Boos et pour relier Montmain à St Aubin Epinay. Si on avait ces pistes cyclables, nous aurions une station Lo'Velo à Montmain.

Monsieur Haraux quitte la séance à 21h32.

La séance est levée à 21h41.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet</b>
<b>09 062 2024 rectificative</b>	Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.
<b>10 071 2024</b>	Mise à jour du projet éducatif.
<b>10 072 2024</b>	Tarifification du CALM.
<b>10 073 2024</b>	Délibération portant signature d'une convention pour la mise a disposition par le centre de gestion 76 d'agent charge de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).
<b>10 074 2024</b>	Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
<b>10 075 2024</b>	Pass associatif.

Liste des membres présents lors de la séance :

Montmain, le

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b>
--------------------------------	---